

CONSEIL MUNICIPAL D'ORIGNÉ
Séance du Vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 1^{er} juin 2026 s'est réuni en session ordinaire.

Étaient présents : BOSTOEN Arnaud, DOUBEL Sonia, FOLLAIN Sébastien, FOUCHER Fanny, GENEST Steven, LECHANTEUX Daniel, LELIEVRE Christian, LEMARIÉ Christophe, MESSENGER Anne-Laure, MOULLIERE Delphine.

Était absent excusé : BOUVET Valérie (a donné pouvoir à LEMARIÉ Christophe), LELIEVRE Christian (a donné pouvoir à FOUCHER Fanny).

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire :

Nombre de Conseillers en exercice : 11, de présents : 9 de votants : 11

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 4 mai 2026 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2026.

2. Point sur les décisions de mai 2026

3. Délibérations :

• DCM 2026.050 : Commission de contrôles des listes électorales :

Le conseil municipal de la commune d'ORIGNÉ ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission de contrôle des listes électorales à la suite des dernières élections municipales et communautaires de 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Désigne les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- 2 Conseillers municipaux, un titulaire et un suppléant (dans cet ordre) :

Nom	Prénom	Fonction au sein du conseil municipal
MOULLIERE	Delphine	Conseillère
MESSAGER	Anne-Laure	Conseillère

- 2 Délégués de l'administration, un titulaire et un suppléant (dans cet ordre) :

Nom	Prénom
PIEDNOIR	Daniel
MAUSSION	Daniel

- 2 Délégués désignés par le président du tribunal judiciaire de Laval, un titulaire et un suppléant (dans cet ordre) :

Nom	Prénom
GARNAVULT	Mathilde
LELIEVRE	Martine

La durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE.

- **DCM 2026.51 : Réalisation d'un emprunt bancaire pour le financement des travaux de viabilisation du lotissement communal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de viabilisation du lotissement communal « Bellevue » comprenant notamment les travaux de voirie, réseaux divers, alimentation en eau potable, assainissement, électricité, éclairage public et aménagements divers.

Afin d'assurer le financement de cette opération, il est proposé de recourir à un emprunt bancaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- De contracter auprès du « Crédit Agricole » un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - o Montant : 200 000 Euros
 - o Durée : 15 ans – 180 mois
 - o Taux : 4,44 %
 - o Périodicité des échéances : Annuelle
 - o Type d'amortissement : Échéance constante
 - o Frais de dossier : 200 Euros
- D'affecter les fonds exclusivement au financement des travaux de viabilisation du lotissement « Bellevue »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents afférents à cette opération,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

• DCM 2026.52 : Fixation du prix de vente des parcelles du lotissement communal « Bellevue » :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Bellevue » il convient de fixer le prix de vente des parcelles destinées à être commercialisées.

Après étude du coût global de l'opération comprenant notamment l'acquisition financière, les études, les travaux de viabilisation, les frais annexes ainsi que les conditions du marché local de l'immobilier, il est proposé de fixer le prix de vente à :

48 Euros le mètre carré.

Ce prix s'entend HT, hors frais notariés à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **De fixer** le prix de vente des parcelles du lotissement communal « Bellevue » à 48 Euros HT le mètre carré,
- **De préciser** que les frais de notaires et frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la commercialisation des lots,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les compromis, actes de vente et tous documents relatifs à cette opération.

- **DCM 2026.53 : Devis SÉCHÉ – Programme entretien de voirie 2026**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SÉCHÉ d'un montant de 31 916,24 Euros dans le cadre du programme d'entretien annuel de voirie 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien et de réfection du réseau routier communal afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine communal ;

Considérant le devis présenté par la société SÉCHÉ pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie, d'un montant de 26 596,87 Euros HT, soit 31 916,24 Euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- D'approuver le devis présenté par la société SÉCHÉ relatif au programme d'entretien de voirie 2026 pour un montant de 26 596,87 Euros HT soit 31 916,24 Euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette opération,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 à l'article et à l'opération correspondants.

- **DCM2026.055 : Réhabilitation du complexe communal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation du complexe communal ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet A3 architecture ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, aucun lot n'a fait l'objet d'une attribution et qu'aucune notification de marché n'a été adressée aux candidats ;

Considérant que la commune est en mesure de récupérer prochainement les locaux actuellement occupés par l'école privée ;

Considérant que cette évolution modifie substantiellement les besoins de la collectivité en matière de locaux communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DÉCIDE :

- De redimensionner le projet de réhabilitation du complexe communal pour des motifs d'intérêt général résultant de l'évolution des besoins de la collectivité ;
- De déclarer sans suite la procédure de marché relative à la réhabilitation du complexe communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à informer l'ensemble des candidats ayant participé à la consultation de la décision de classement sans suite de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Informations :

- Choix d'un référent pour ANDES (Réseau Sport des Collectivités Locales) :

La commune bénéficie, à titre gratuit, des services de l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport), par l'intermédiaire de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER.

L'ANDES constitue un réseau national des collectivités locales intervenant dans le domaine du sport. Cette affiliation permet à la commune d'accéder à différents services d'accompagnement, notamment dans le cadre :

- Des projets d'infrastructures sportives,
- Des demandes de subventions,
- Des formations et informations à destination des élus,
- De l'accompagnement technique et réglementaire des projets sportifs.

Afin de faciliter les échanges avec l'ANDES et de bénéficier pleinement de ces services, il est proposé au conseil municipal de désigner un référent communal chargé du suivi des relations avec cette structure.

Sonia DOUBEL est désignée comme référent.

- Kermesse de l'école Saint Jeanne D'Arc :

Madame Josette HODBERT, Chef d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc invite les élus à la kermesse du dimanche 21 juin 2026. Les enfants chanteront à 11h00. Le repas suivra ainsi que l'après-midi jeux.

- Point sur les mariages de l'année :

Samedi 4 juillet 2026 à 15h30	Sébastien FOLLAIN
Vendredi 18 septembre 2026 à 18h00	Christophe LEMARIÉ

- Entretien des chemins pédestres :

L'intervention de la société Entr'Aides services n'a pas eu lieu pour l'entretien des chemins pédestres. Il convient de relancer la communauté de communes du Pays de CHATEAU GONTIER et demander 2 passages l'année.

Après appel au service Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de CHATEAU GONTIER, Entraide Services est intervenu la semaine suivante le conseil municipal.

- Chantier « Argent de poche » :

Communication sur le chantier argent de poche :

La communication a été faite la semaine suivante le conseil municipal. La collectivité propose un chantier argent de poche du 6 au 17 juillet 2026. De 9h00 à 12h00 pour un forfait de 20 Euros les 3 heures. Les missions proposées sont des travaux de désherbage et des petits travaux d'entretien divers.

- Réhabilitation du complexe communal :

Les devis des entreprises retenues à la suite du rapport de l'architecte seront transmis aux membres de la commission travaux en amont de leur réunion prévue mercredi 10 juin 2026 afin de permettre l'examen du dossier.